



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ESPACE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# BO

# Bulletin Officiel

n° 42  
2025

---

## Bulletin officiel n° 42 du 6 novembre 2025

---

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo/2025/Hebdo42-0>

## Sommaire

### Organisation générale

Commission d'enrichissement de la langue française

Vocabulaire du nucléaire (termes, expressions et définitions adoptés)

→ Liste JO du 14-10-2025 - NOR : CTNR2527202K

### Informations générales

Conseils, comités, commissions

Nomination de représentants du ministre chargé de l'éducation dans la commission régionale instituée dans le ressort du conseil régional de l'ordre des experts-comptables

→ Arrêté du 17-10-2025 - NOR : ESRS2529113A

Conseils, comités, commissions

Nomination de représentants du ministre chargé de l'éducation à la Commission nationale chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables

→ Arrêté du 17-10-2025 - NOR : ESRS2529158A

## Conseils, comités, commissions

**Nomination au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur**

→ Arrêté du 28-10-2025 - NOR : ESRS2530123A

## Vacance de poste

**Délégué régional académique ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne**

→ Avis - NOR : ESRR2529753V

## Vacance de poste

**Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Limoges)**

→ Avis - NOR : ESRR2529772V

# Organisation générale

## Commission d'enrichissement de la langue française

### Vocabulaire du nucléaire (termes, expressions et définitions adoptés)

NOR : CTNR2527202K

→ Liste - JO du 14-10-2025

Ministère de la Culture

#### I. Termes et définitions

##### **barrière géologique**

Domaine : Nucléaire.

Définition : Structure géologique où est implantée une installation de stockage de déchets radioactifs et dont les propriétés lui permettent de constituer, avec la barrière ouvragée, une barrière de confinement.

Note : Une barrière géologique doit notamment être épaisse, homogène, très peu perméable à l'eau et située dans un environnement géologique stable et exempt de failles.

Voir aussi : barrière de confinement, barrière ouvragée, confinement, stockage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : geological barrier.

##### **barrière ouvragée**

Domaine : Nucléaire.

Définition : Ensemble d'ouvrages d'une installation de stockage de déchets radioactifs, qui constitue, avec la barrière géologique, une barrière de confinement.

Note : La barrière ouvragée peut comprendre par exemple des alvéoles, des scellements, des comblements ou la couverture de l'installation.

Voir aussi : barrière de confinement, barrière géologique, confinement, stockage de déchets radioactifs.

Équivalent étranger : engineered barrier.

##### **cage de transport**

Domaine : Nucléaire.

Définition : Structure métallique à claire-voie d'un emballage de transport de matières fissiles, qui maintient, entre ces matières et celles qui sont contenues dans les emballages juxtaposés, une distance suffisante pour prévenir un accident de criticité ; par extension, cet emballage de transport.

Voir aussi : accident de criticité, colis de transport de matières radioactives, emballage de transport de matières radioactives, fissile.

Équivalent étranger : bird cage.

##### **champ magnétique poloïdal**

Forme développée : champ magnétique poloïdal d'un tokamak.

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Composante du champ magnétique d'une configuration magnétique toroïdale dont les lignes se trouvent dans des plans passant par l'axe de symétrie d'un tokamak.

Note :

1. Le champ magnétique poloïdal est induit par les bobines de champ poloïdal et par le courant produit par le solénoïde central, qui circule dans le plasma.

2. Le champ magnétique poloïdal et le champ magnétique toroïdal sont perpendiculaires.

Voir aussi : champ magnétique toroïdal, configuration magnétique toroïdale, fusion par confinement magnétique, solénoïde central, tokamak.

Équivalent étranger : poloidal field

##### **champ magnétique toroïdal**

Forme développée : champ magnétique toroïdal d'un tokamak.

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : Composante du champ magnétique d'une configuration magnétique toroïdale dont les lignes se trouvent dans des plans perpendiculaires à l'axe de symétrie d'un tokamak.

Note :

1. Le champ magnétique toroïdal est induit par des bobines magnétiques entourant le plasma.

2. Le champ magnétique toroïdal et le champ magnétique poloïdal sont perpendiculaires.

Voir aussi : champ magnétique poloïdal, configuration magnétique toroïdale, fusion par confinement magnétique, solénoïde central, tokamak.

Équivalent étranger : toroidal field.

##### **confinement amélioré**

Domaine : Nucléaire/Fusion.

Définition : État que le plasma atteint brutalement lorsque sa puissance de chauffage dépasse un certain seuil et qui se caractérise par une nette augmentation du temps de confinement de l'énergie.

Note :

1. Le seuil dépend principalement du champ magnétique et de la densité du plasma.

2. On trouve aussi, dans le langage professionnel, l'expression « mode H ».

Voir aussi : chauffage du plasma, fusion par confinement magnétique, temps de confinement de l'énergie.

Équivalent étranger : high confinement mode, H-mode.

#### **déqualification de déchets radioactifs**

Domaine : Nucléaire.

Définition : Retrait de la qualification de déchets radioactifs appliquée à des matériaux ne présentant pas de risque radiologique pour le public ou pour l'environnement, qu'ils restent des déchets ou qu'ils soient réemployés.

Note : On trouve aussi, dans le langage professionnel, le terme « libération de déchets radioactifs ».

Voir aussi : déchet conventionnel, déchet ordinaire, déchet radioactif, économie circulaire.

Équivalent étranger : radioactive waste clearance.

#### **enceinte de confinement d'un réacteur**

Forme abrégée : enceinte de confinement.

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Structure enfermant un réacteur, qui est destinée à assurer le confinement des matières radioactives dans des situations normales ou accidentelles.

Note : L'enceinte de confinement peut être un bâtiment ou une cuve métallique.

Voir aussi : confinement, puits de cuve.

Équivalent étranger : reactor containment.

**Attention :** Cette publication annule et remplace celle du terme « enceinte de confinement » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

#### **garant de conception**

Domaine : Nucléaire.

Définition : Groupe d'experts de l'exploitant nucléaire, qui est chargé de se prononcer sur les modifications apportées à une installation tout au long de sa vie quant à leur cohérence avec la conception de cette installation, à leurs effets sur son fonctionnement et à leurs conséquences sur la sûreté nucléaire.

Voir aussi : sûreté nucléaire.

Équivalent étranger : design authority.

#### **manche, n.f.**

Domaine : Nucléaire-Industrie.

Définition : Sac étanche de forme allongée, qui est fixé à un rond de sac pour permettre l'introduction d'objets dans une boîte à gants ou leur retrait tout en maintenant le confinement.

Note : Lors du retrait d'un objet, la partie de la manche contenant l'objet est fermée par soudage à l'extérieur de la boîte à gants pour conserver le confinement.

Voir aussi : boîte à gants, confinement, rond de sac.

Équivalent étranger : bag.

#### **puits de cuve**

Domaine : Nucléaire/Fission.

Définition : Structure cylindrique en béton située dans l'enceinte de confinement d'un réacteur nucléaire, qui contient la cuve de ce dernier et protège les personnes et le matériel des rayonnements ionisants.

Voir aussi : enceinte de confinement d'un réacteur.

Équivalent étranger : reactor pit.

#### **rejet radioactif**

Domaine : Nucléaire.

Synonyme : terme source (langage professionnel).

Définition : Partie de l'inventaire des radionucléides d'une installation nucléaire qui est rejetée dans l'environnement en fonctionnement normal ou lors d'un incident ou d'un accident.

Note : Un rejet radioactif s'exprime en activité ou en masse de radionucléides.

Voir aussi : activité, inventaire des radionucléides, inventaire dispersable.

Équivalent étranger : radioactive release, source term.

**Attention :** Cette publication annule et remplace celle du terme « terme source » au Journal officiel du 22 septembre 2000.

#### **rétention en cuve**

Forme développée : rétention du corium en cuve de réacteur.

Domaine : Nucléaire.

Définition : Maintien du corium dans la cuve du réacteur, où il est refroidi afin de prévenir le percement de celle-ci ; par extension, mode de gestion d'un accident grave fondé sur ce maintien.

Note : Le refroidissement du corium est assuré en combinant divers systèmes tels que le circuit de refroidissement primaire et, pour un réacteur à eau sous pression, le circuit d'eau sous pression.

Voir aussi : accident grave, circuit de refroidissement primaire, corium, réacteur à eau sous pression, rétention hors cuve.

Équivalent étranger : in-vessel retention (IVR).

#### **rétention hors cuve**

Forme développée : rétention du corium hors cuve d'un réacteur.

Domaine : Nucléaire.

Définition : Maintien du corium, après qu'il a percé la cuve du réacteur, dans une zone de l'enceinte de confinement où il peut être refroidi ; par extension, mode de gestion d'un accident grave fondé sur ce maintien.

Note :

1. Certains réacteurs disposent d'un récupérateur de corium qui assure la rétention hors cuve.

2. Dans les réacteurs à eau sous pression, le refroidissement du corium nécessaire à sa rétention hors cuve est réalisé par

son étalement et par la circulation d'eau à sa surface.

*Voir aussi* : accident grave, corium, imbibition du corium, réacteur à eau sous pression, récupérateur de corium, rétention en cuve.

**Équivalent étranger** : ex-vessel retention (EVR).

#### **rond de gant**

*Domaine* : Nucléaire-Industrie.

*Définition* : Ouverture circulaire ménagée dans la paroi d'une boîte à gants, qui est équipée d'un système de fixation de gant assurant l'étanchéité de l'ensemble, y compris lors du remplacement du gant ; par extension, le système de fixation.

*Voir aussi* : boîte à gants, rond de sac.

**Équivalent étranger** : glove ring.

#### **rond de sac**

*Domaine* : Nucléaire-Industrie.

*Définition* : Ouverture circulaire ménagée dans la paroi d'une boîte à gants, qui est équipée d'un système de fixation de manche assurant l'étanchéité de l'ensemble, y compris lors du remplacement de la manche ; par extension, le système de fixation.

*Voir aussi* : boîte à gants, manche, rond de gant.

**Équivalent étranger** : bag ring.

#### **solénoïde central**

*Domaine* : Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Ensemble des bobines situées sur l'axe de symétrie d'un tokamak qui induisent le courant électrique circulant dans le plasma.

*Voir aussi* : champ magnétique poloïdal, champ magnétique toroïdal, fusion par confinement magnétique, tokamak.

**Équivalent étranger** : central solenoid.

#### **source froide**

*Domaine* : Nucléaire.

*Définition* : Milieu physique contenant un fluide utilisé pour refroidir une installation nucléaire ; par extension, système utilisant ce fluide pour effectuer ce refroidissement.

*Note* :

1. La mer, une nappe phréatique, un cours d'eau et l'atmosphère sont des exemples de milieux physiques constituant des sources froides.
2. Une tour aéroréfrigérante ou une station de pompage et leurs circuits associés sont des exemples de systèmes constituants des sources froides.
3. On qualifie d'« ultime » la source froide qui est mise en œuvre dans les cas d'accidents ou d'agressions où celle dont on se sert normalement est indisponible ou inaccessible.

*Voir aussi* : agression externe, agression interne.

**Équivalent étranger** : ultimate heat sink.

#### **temps de confinement de l'énergie**

*Domaine* : Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Indicateur instantané de la qualité du confinement de l'énergie du plasma, qui s'obtient en faisant le rapport entre l'énergie cinétique de l'ensemble des particules du plasma confiné et l'énergie que ce plasma perd par unité de temps.

*Note* :

1. Le temps de confinement de l'énergie ne doit pas être confondu avec la durée pendant laquelle le plasma est maintenu confiné.
2. Le temps de confinement de l'énergie est de l'ordre de la seconde pour la fusion magnétique et de l'ordre de quelques centaines de picosecondes pour la fusion inertielle.

*Voir aussi* : fusion par confinement inertiel, fusion par confinement magnétique.

**Équivalent étranger** : confinement time.

#### **transfert d'énergie entre faisceaux**

*Abréviation* : TEF.

*Domaine* : Physique-Nucléaire/Fusion.

*Définition* : Transfert d'énergie qui se produit entre plusieurs faisceaux laser se croisant et interférant dans un plasma.

*Note* : Dans le cas de la fusion par confinement inertiel, le transfert d'énergie entre faisceaux nuit à l'homogénéité de l'irradiation de la cible, ce qui entraîne une dégradation du rendement de l'implosion.

*Voir aussi* : cible de fusion inertielle, conditions d'allumage, fusion par confinement inertiel, lissage par dispersion spectrale.

**Équivalent étranger** : cross-beam energy transfer (CBET).

## **II. Table d'équivalence**

### **A. Termes étrangers**

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bag.	Nucléaire-Industrie.	<b>manche</b> , n.f.
bag ring.	Nucléaire-Industrie.	<b>rond de sac</b> .

Terme étranger (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent français (2)
bird cage.	Nucléaire.	<b>cage de transport.</b>
central solenoid.	Nucléaire/Fusion.	<b>solénoïde central.</b>
confinement time.	Nucléaire/Fusion.	<b>temps de confinement de l'énergie.</b>
cross-beam energy transfer (CBET).	Physique-Nucléaire/Fusion.	<b>transfert d'énergie entre faisceaux (TEF).</b>
design authority.	Nucléaire.	garant de conception.
engineered barrier.	Nucléaire.	<b>barrière ouvragée.</b>
ex-vessel retention (EVR).	Nucléaire.	<b>rétention hors cuve, rétention du corium hors cuve d'un réacteur.</b>
geological barrier.	Nucléaire.	<b>barrière géologique.</b>
glove ring.	Nucléaire-Industrie.	<b>rond de gant.</b>
high confinement mode, H-mode.	Nucléaire/Fusion.	<b>confinement amélioré.</b>
in-vessel retention (IVR).	Nucléaire.	<b>rétention en cuve, rétention du corium en cuve de réacteur.</b>
poloidal field.	Nucléaire/Fusion.	<b>champ magnétique poloïdal, champ magnétique poloïdal d'un tokamak.</b>
radioactive release, source term.	Nucléaire.	<b>rejet radioactif, terme source</b> (langage professionnel).
radioactive waste clearance.	Nucléaire.	déqualification de déchets radioactifs.
reactor containment.	Nucléaire/Fission.	enceinte de confinement d'un réacteur, enceinte de confinement.
reactor pit.	Nucléaire/Fission.	<b>puits de cuve.</b>
source term, radioactive release.	Nucléaire.	<b>rejet radioactif, terme source</b> (langage professionnel).
toroidal field.	Nucléaire/Fusion.	<b>champ magnétique toroïdal, champ magnétique toroïdal d'un tokamak.</b>
ultimate heat sink.	Nucléaire.	source froide.

(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire.  
(2) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I (*Termes et définitions*).

## B. Termes français

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
barrière géologique.	Nucléaire.	geological barrier.
barrière ouvragée.	Nucléaire.	engineered barrier.
cage de transport.	Nucléaire.	bird cage.
champ magnétique poloïdal, champ magnétique poloïdal d'un tokamak.	Nucléaire/Fusion.	poloidal field.
champ magnétique toroïdal, champ magnétique toroïdal d'un tokamak.	Nucléaire/Fusion.	toroidal field.
confinement amélioré.	Nucléaire/Fusion.	high confinement mode, H-mode.
déqualification de déchets radioactifs.	Nucléaire.	radioactive waste clearance.
enceinte de confinement d'un réacteur, enceinte de confinement.	Nucléaire/Fission.	reactor containment.
garant de conception.	Nucléaire.	design authority.
manche, n.f.	Nucléaire-Industrie.	bag.
puits de cuve.	Nucléaire/Fission.	reactor pit.
rejet radioactif, terme source (langage professionnel).	Nucléaire.	radioactive release, source term.
rétention en cuve, rétention du corium en cuve de réacteur.	Nucléaire.	in-vessel retention (IVR).
rétention hors cuve, rétention du corium hors cuve d'un réacteur.	Nucléaire.	ex-vessel retention (EVR).
rond de gant.	Nucléaire-Industrie.	glove ring.
rond de sac.	Nucléaire-Industrie.	bag ring.
solénoïde central.	Nucléaire/Fusion.	central solenoid.
source froide.	Nucléaire.	ultimate heat sink.
temps de confinement de l'énergie.	Nucléaire/Fusion.	confinement time.
terme source (langage professionnel), rejet radioactif.	Nucléaire.	radioactive release, source term.
transfert d'énergie entre faisceaux (TEF).	Physique-Nucléaire/Fusion.	cross-beam energy transfer (CBET).

Terme français (1)	Domaine/sous-domaine	Équivalent étranger (2)
(1) Les termes en caractères gras sont définis dans la partie I ( <i>Termes et définitions</i> ). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.		

# Informations générales

## Conseils, comités, commissions

### Nomination de représentants du ministre chargé de l'éducation dans la commission régionale instituée dans le ressort du conseil régional de l'ordre des experts-comptables

NOR : ESRS2529113A

→ Arrêté du 17-10-2025

MESRE – DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, en date du 17 octobre 2025, sont désignés en qualité de représentants du ministre chargé de l'éducation dans la commission régionale d'Île-de-France régie par les articles 84 et suivants du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable :

- Isabelle Chambost, maîtresse de conférences au Conservatoire national des arts et métiers, en qualité de membre titulaire et en remplacement de Christiane Föll ;
- Stéphane Lefrancq, maître de conférences à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, en qualité de membre suppléant de Isabelle Chambost.

## Conseils, comités, commissions

### Nomination de représentants du ministre chargé de l'éducation à la Commission nationale chargée de l'examen des demandes d'autorisation d'inscription au tableau de l'ordre des experts-comptables

NOR : ESRS2529158A

→ Arrêté du 17-10-2025

MESRE – DGESIP A1-3

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, en date du 17 octobre 2025, sont désignés au sein de la Commission nationale prévue à l'article 88 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expertise comptable, en qualité de représentant du ministre chargé de l'éducation :

- Jean-Luc Rossignol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, en qualité de membre titulaire et en remplacement d'Anne Gasnier ;
- Christiane Föll, maîtresse de conférences à l'université Paris 1, en qualité de membre titulaire et en remplacement de Didier Leclere ;
- Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, en qualité de membre suppléant de Jean-Luc Rossignol ;
- François Lantin, maître de conférences à l'université Lyon 3, en qualité de membre suppléant de Christiane Föll.

# Informations générales

## Conseils, comités, commissions

### Nomination au conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS2530123A

→ Arrêté du 28-10-2025

MESRE – DGESIP – DGRI A1-3

Par arrêté du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace en date du 28 octobre 2025, sont nommés membres du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur, pour une durée de trois ans, les personnalités dont les noms suivent :

- Anne Fraïsse, présidente de l'université de Montpellier Paul-Valéry, sur proposition de France Universités ;
- Xavier Leroux, président de l'université de Toulon, sur proposition de France Universités ;
- Sandrine Gropp, directrice du service commun de documentation de l'université de Montpellier ;
- François Nawrocki, directeur du service commun de documentation de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
- Françoise Rousseau-Hans, cheffe du service d'appui à la recherche et à l'information scientifique (Saris) du commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA).

Xavier Leroux est nommé dans les fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur.

# Informations générales

## Vacance de poste

### Délégué régional académique ou déléguée régionale académique à la recherche et à l'innovation pour la région Bretagne

NOR : ESRR2529753V

→ Avis

MESRE – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (Drari) pour la région Bretagne. Le poste est implanté administrativement à Rennes, au rectorat de région académique, 96 rue d'Antrain, CS10503, 35705 Rennes. Le délégué régional sera responsable de la Drari pour la région Bretagne et exercera ses fonctions sous l'autorité de la rectrice de région académique, qu'il assistera dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) dans la région. Le délégué aura notamment en charge le suivi du dispositif crédit impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI), l'accompagnement des pôles universitaires d'innovation (PUI) et des politiques de site en matière de recherche et innovation, la coordination des structures de soutien à l'innovation (plateforme technologique [PFT], centre de ressources technologiques [CRT], cellule de diffusion technologique [CDT]), l'animation de la Fête de la science pour la région Bretagne.

Le délégué régional académique encadrera une équipe de quatre agents (un adjoint, deux chargées de mission et une assistante). La fonction impliquera de nombreux déplacements hebdomadaires sur l'ensemble de la région Bretagne et régulièrement à Paris.

Le délégué est placé sous l'autorité fonctionnelle du préfet de région, dont il est le conseiller en matière de recherche et d'innovation. À ce titre, il travaillera en lien avec le secrétaire général aux affaires régionales (Sgar) et la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) qui assurent notamment la supervision du déploiement du programme France 2030 et l'accompagnement des entreprises.

La délégation est placée au sein du pôle enseignement supérieur recherche et innovation du rectorat, animé par le secrétaire général adjoint, conseiller enseignement supérieur.

Les missions et l'organisation de la délégation régionale académique sont décrites dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche.

Les principales missions de la délégation Bretagne sont les suivantes :

- cohérence des initiatives prises dans la région avec les orientations de la politique nationale de recherche et d'innovation ;
- favoriser les actions des établissements publics ou des organismes relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ;
- vérifier la réalité de l'affectation à la recherche des dépenses prises en compte pour la détermination du CIR et appréciation des caractères scientifique et technique du projet de recherche présenté pour la qualification de JEI ;
- mener ou susciter toutes les actions en vue de l'émergence ou du renforcement de pôles de recherche et de technologie ouverts sur le monde socio-économique ;
- développer les actions de valorisation, organiser les transferts de technologie de la recherche publique vers les entreprises et encourager la diffusion des nouvelles technologies vers les petites et moyennes entreprises (PME) ;
- accompagner les initiatives territoriales visant à développer et diffuser la CSTI, veiller à leur articulation avec la stratégie nationale, assurer le relais dans la région des actions mises en œuvre par l'Etat dans le domaine.

Pour exercer ces fonctions, le candidat devra justifier d'une solide expérience professionnelle dans les domaines de la recherche et de l'innovation, d'une très grande capacité de dialogue, de qualités rédactionnelles et d'une bonne connaissance des politiques publiques correspondantes.

Il est attendu une connaissance fine des dispositifs France 2030 et des financements européens pour la recherche et l'innovation qu'il ou qu'elle saura efficacement mobiliser auprès des acteurs et partenaires de l'écosystème régional afin d'en assurer leur plein déploiement en Bretagne.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permettra d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et d'autre part, d'un curriculum vitae (CV) détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la

recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes : [ce.cab@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab@ac-rennes.fr) / [drari-gestion@recherche.gouv.fr](mailto:drari-gestion@recherche.gouv.fr).  
Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique ([ce.cab@ac-rennes.fr](mailto:ce.cab@ac-rennes.fr)) ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ([drari-gestion@recherche.gouv.fr](mailto:drari-gestion@recherche.gouv.fr)).

# Informations générales

## Vacance de poste

### Délégué régional académique adjoint ou déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Nouvelle-Aquitaine (Limoges)

NOR : ESRR2529772V

→ Avis

MESRE – DGRI SITTAR C4

Est déclaré vacant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, l'emploi de délégué régional académique à la recherche et à l'innovation référent pour la région Nouvelle-Aquitaine, pour le site universitaire de Limoges. Le poste est implanté administrativement à Limoges, au rectorat, en tant qu'antenne délocalisée de la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation (Drari) Nouvelle-Aquitaine. Le délégué régional académique adjoint exercera ses fonctions sous l'autorité du délégué régional académique pour la région Nouvelle-Aquitaine, lequel relève de l'autorité hiérarchique du recteur de région et, par délégation de celle-ci, du recteur délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (Esri). Les démarches et actions que mène le délégué régional adjoint s'inscrivent dans le cadre de cette relation.

Le délégué régional académique adjoint participera aux missions transversales de la délégation et sera plus particulièrement chargé des relations de proximité dans le périmètre du site universitaire de Limoges, notamment avec les partenaires publics et privés de la recherche et de l'innovation.

La délégation est notamment amenée à travailler en étroite collaboration avec, non seulement les services du rectorat de région académique en charge de l'Esri, mais aussi ceux de la préfecture de région dans le cadre d'une démarche interministérielle. Il s'agira aussi d'interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint sera appelé à contribuer à toutes les missions de la délégation, telles que mentionnées dans les articles R. 112-2 à R. 112-7 du Code de la recherche, et notamment :

- éclairer les autorités de l'État sur les enjeux de recherche et d'innovation du territoire et être en mesure de proposer des démarches de mise en œuvre de politiques publiques ;
- contribuer, en lien avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace, le recteur de région académique, le recteur délégué à l'Esri et le préfet de région, à la structuration territoriale de la recherche dans les universités, les organismes de recherche et autres dispositifs (Initiative d'excellence [Idex], Initiative-science-innovation-territoires-économie [I-Site], instituts de recherche technologique (IRT), instituts pour la transition énergétique (ITE), instituts hospitalo-universitaires (IHU), etc.) ;
- participer à l'analyse des politiques des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en matière de recherche et d'innovation, notamment à travers les différents dialogues (dialogues de performance, contrats d'objectifs, de moyens et de performance [Comp]) organisés avec les établissements ;
- participer à la programmation et au suivi des actions du contrat de plan État-Région (CPER) en lien avec les universités, les organismes de recherche et les collectivités territoriales ;
- soutenir l'innovation et le transfert de technologies et suivre les structures qui y concourent (société d'accélération du transfert technologique [Satt], incubateurs, structures de diffusion technologique : centre de ressources technologiques [CRT], cellule de diffusion technologique [CDT], plateforme technologique [PFT], etc.) ;
- évaluer les projets du concours de création d'entreprises innovantes (i-Lab) et ceux d'autres initiatives de l'État, notamment dans le cadre de France 2030, et de l'Europe ;
- expertiser les dossiers de crédit d'impôt recherche (CIR) et jeune entreprise innovante (JEI) en lien avec l'administration fiscale, instruire les demandes de financement de thèses (convention industrielle de formation par la recherche [Cifre]) ;
- participer à la diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), en particulier à travers la coordination régionale de la Fête de la science, ainsi qu'aux enjeux Science et Société (label science avec et pour la société [SAPS]) en interactions avec le service interacadémique – éducation artistique et culturelle (SIA-EAC) ;
- participer au dispositif régional de sécurité économique et de protection du patrimoine scientifique et technique ;
- interagir avec les services du conseil régional en charge de l'Esri afin de concerter les actions de l'État et du conseil régional.

Le délégué régional académique adjoint pourra représenter le délégué dans différentes instances de la région, conseils d'administration et/ou conseils scientifiques.

Pour exercer ces fonctions, le candidat devra justifier d'une solide expérience professionnelle de la recherche et de son administration, d'une bonne connaissance de l'environnement universitaire néo-aquitain, et tout particulièrement limougeaud, et des organismes de recherche, d'un intérêt pour les problématiques de transfert de technologie et d'innovation, pour les démarches de diffusion de la CSTI, ainsi que pour les enjeux Science et Société.

Qualités relationnelles, sens du collectif, capacités rédactionnelles, sens de la diplomatie, capacité à rendre compte et à partager l'information, réactivité et disponibilité sont attendus.

Il devra appartenir à un corps de la fonction publique de catégorie A, fonctionnaire ou assimilé, ou être officier ou agent

contractuel d'un niveau équivalent. Il sera nommé par le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Il sera accueilli sur le poste par la voie de la mise à disposition. En sa qualité de délégué régional académique adjoint, il pourra percevoir une indemnité de fonction qui se compose d'une part fixe annuelle et d'une part variable annuelle telles que prévues par le décret n° 2022-1185 du 25 août 2022 et l'arrêté du 25 août 2022.

Le dossier de candidature sera constitué, d'une part, d'une lettre de motivation qui permette d'apprécier l'expérience du candidat ou de la candidate dans l'administration de la recherche, sa capacité à établir des liens avec le monde socio-économique et/ou au sein de l'espace européen, et, d'autre part, d'un curriculum vitae (CV) détaillé.

Conformément aux dispositions de l'article R. 112-5 du Code de la recherche, les candidatures doivent être transmises dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche par messagerie électronique aux adresses suivantes :

- [eric.papon@recherche.gouv.fr](mailto:eric.papon@recherche.gouv.fr)
- [drari-gestion@recherche.gouv.fr](mailto:drari-gestion@recherche.gouv.fr)
- [sgra@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr](mailto:sgra@region-academique-nouvelle-aquitaine.fr)
- [sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr](mailto:sgar33-sg@nouvelle-aquitaine.gouv.fr)

Tous les renseignements sont disponibles au rectorat de région académique ([eric.papon@recherche.gouv.fr](mailto:eric.papon@recherche.gouv.fr)) ou au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace ([drari-gestion@recherche.gouv.fr](mailto:drari-gestion@recherche.gouv.fr)).